

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le jeudi treize décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absente et excusée : Pascale ROMERO qui a donné procuration à Christophe MAURIES.

Date de la convocation : 06/12/2012
Date d'affichage : 06/12/2012

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du précédent compte-rendu.

1°) MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS « Lo Caminaïre » (Délibération n°2012/35)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 9 novembre 2012 émanant de la Chambre d'Agriculture du Tarn et concernant le marché des producteurs de pays pour 2013. Si les conseillers souhaitent reconduire cette opération, il y a lieu de renvoyer le bulletin de « ré-engagement » ainsi que la « note organisateur » avant le 22/12/2012.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la reconduction ou non du Marché des producteurs de pays pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à 15 voix pour, **de ne pas reconduire l'opération pour 2013.**

2°) CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a possibilité de signer une convention afin de dématérialiser les actes de la collectivité.

N'ayant pu, à ce jour, disposer de tous les renseignements nécessaires, le Conseil décide de reporter cette question à une séance ultérieure. Monsieur Thierry CAUSSE se charge d'étudier ce dossier.

3°) REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE (Délibération n° 2012/36)

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de la Salle Polyvalente élaboré en collaboration avec les Associations de Fréjeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à 15 voix pour, de valider le règlement annexé à la présente délibération. Ce règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2013, sera remis aux Présidents des Associations et affiché dans la Salle Polyvalente.

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 : En 2002, le Conseil municipal a modifié les statuts de la salle de sports en salle polyvalente en réalisant les modifications adéquates.

ARTICLE 2 : Sont autorisés à utiliser cette salle :

- Toutes les associations ayant le siège social sur la commune de Fréjeville.
- Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Fréjeville – Carbes – Castres
- Occasionnellement, une famille Fréjevilloise avec accord du Maire pour le période du 15 juin au 1^{er} septembre.

ARTICLE 3 : la réservation.

Le calendrier hebdomadaire ou occasionnel de l'utilisation de la Salle Polyvalente et de l'annexe vestiaire sera adressé par écrit à la Mairie. Le secrétariat sera chargé de notifier les demandes sur le calendrier et de communiquer les dates retenues aux élus.

ARTICLE 4 : le nettoyage.

Le gros nettoyage (balayage) est assuré par les utilisateurs sous la responsabilité des Présidents des diverses associations ou du loueur avec du matériel fourni par la commune.

L'entretien normal le sol et autres (passage de l'auto laveuse, hygiène des WC, nettoyage des vitres, époussetage des meubles) sera assuré par les employés communaux.

ARTICLE 5 : utilisation des locaux annexes (vestiaires douches WC).

L'utilisation et l'accès aux différentes dépendances (douches, vestiaires, toilettes, local technique) se fait sous la responsabilité et la présence effective du Président d'association ou le responsable de chaque section.

ARTICLE 6 : respect du voisinage, nuisances occasionnées par le bruit.

A l'exception des rencontres ou manifestations programmées sur le calendrier, les séances d'entraînement et les rencontres amicales devront se terminer à minuit.

ARTICLE 7 : les clefs.

Les utilisateurs occasionnels devront venir chercher les clefs de la salle polyvalente à la mairie le vendredi soir et les ramener le lundi matin sauf quelques cas exceptionnels.

ARTICLE 8 : responsabilité morale.

Le président de chaque association utilisatrice est moralement responsable vis à vis de la mairie de tout ce qui pourrait se produire lors des activités pratiquées dans cette salle et ses annexes (dégradations, discipline).

Tout manquement grave à cet article du règlement sera sanctionné par une interdiction temporaire ou définitive de la mise à disposition de ces bâtiments.

ARTICLE 9 : responsabilité des utilisateurs.

Tout responsable « utilisateur » doit s'assurer avant de quitter la salle que toutes les portes et fenêtres y compris aux vestiaires sont correctement fermées, que l'éclairage et le chauffage sont éteints, s'assurer que les matériels sportifs et autres sont bien rangés et enfin tout responsable utilisateur a l'obligation de signaler à la mairie les dégâts ou dysfonctionnements constatés dans la salle polyvalente et les vestiaires.

ARTICLE 10 : sécurité d'abord.

Il est formellement interdit à toute personne d'accéder, ouvrir ou brancher dans les coffrets électriques. Pour cela, se conformer à l'affichage mis en place dans la salle.

En cas de problème : Appeler

Monsieur MAUREL Michel au 06 22 82 58 92

Ou Monsieur ALBA Claude au 06 07 55 84 86

ARTICLE 11 : Le présent règlement sera affiché dans la salle polyvalente et dans le hall d'entrée de la mairie. Il remplace le précédent datant du 19 octobre 1994.

4°) TRAVAUX D50 (Délibération n° 2012/37)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de mettre en sécurité la portion de la D50 au niveau du hameau de la Négrarié.

En effet, les habitants des quartiers de La Bouriette et de la Négrarié qui désirent rejoindre à pied le centre du village doivent emprunter les accotements enherbés, lorsqu'ils sont praticables (herbe fauchée, terre non boueuse...). Sinon, ils doivent cheminer sur la chaussée proprement dite dont le profil routier marqué, la fréquentation automobile et les vitesses mesurées ne sont pas appropriés à cet usage, et forment un cocktail dangereux pour leur sécurité.

La commune souhaite donc favoriser le déplacement pédestre sécurisé en créant un cheminement piétonnier reliant les quartiers de la Bouriette et de la Négrarié au cœur du village.

L'estimation totale de cet aménagement s'élève 17 253.25 € HT soit 20 634.89 € TTC à

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 15 voix pour :

- de **solliciter** auprès du Conseil Général du Tarn une subvention au titre des amendes de police afin de mettre en sécurité cette portion de voie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de joindre à cette demande de subvention l'estimation établie par les services de la DDT (13 910.50 € HT, soit 16 636.96 € TTC) ainsi que le devis de SARL SIGNALISATION TARNAISE dont le montant s'élève à 3 342.75 € HT soit 3 997.93 € TTC.

5°) REVALORISATION DE L'IAT ET DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2013

A) Revalorisation de l'IAT (Délibération n° 2012/38)

Monsieur le Maire présente un tableau correspondant aux indemnités d'administration et de technicité attribuées au personnel municipal.

Les montants n'ont pas été revalorisés depuis le 9 juillet 2009. L'enveloppe globale s'élève actuellement à 4080 € annuels répartis entre les six agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 14 voix pour et 1 abstention d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire pour un montant global de 5041.23 € annuels à compter du 1^{er} janvier 2013.

B) Revalorisation des indemnités de fonction des élus (Délibération n° 2012/39)

Monsieur le Maire expose que les indemnités de fonction n'ont pas été revalorisées depuis le 20 mars 2008. Elles sont déterminées par un taux en pourcentage de l'indice 1015. Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 31 % pour les maires et 8.25 % pour les Adjoints. Elles sont actuellement à 11 % pour le Maire, 5.5 % pour le 1^{er} Adjoint et 3.66 % pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints.

Monsieur le Maire propose de les fixer à 15 % pour le Maire, 8.25 % pour le 1^{er} Adjoint et 5.5 % pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 L2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Délibère :

Article 1^{er} : Décide, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et (éventuellement) L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 15 %
- 1^{er} Adjoint : 8.25 %
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} Adjoint : 5.5 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 (chapitre 65) du budget communal.

6°) HUMIDITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 29 octobre 2012, Madame Geneviève de l'Epine a fait part d'une aggravation des dégâts causés par l'humidité à l'intérieur de l'église.

Déjà, l'Association « Mémoire et Patrimoine » avait alerté la municipalité.

Le 6 décembre 2011, un devis d'un montant de 14 411.80 € TTC avait été réalisé par l'Entreprise Rey Assèchement qui propose le procédé MUR-TRONIC. Il s'agit de mettre en place un appareil électronique qui neutralise les remontées capillaires et est garanti 30 ans. De nombreuses communes en ont équipé leurs bâtiments.

Les conseillers décident qu'un courrier sera adressé à l'Abbé GAU, afin de savoir si une aide pouvait être apportée pour ce projet. Un courrier sera également adressé à Madame de l'Epine.

QUESTIONS DIVERSES

- Le point sur les devis 2013 :
 - Devis Couleurs d'Autan concernant l'édition du bulletin municipal annuel accepté pour 950 € HT.
 - Devis ABRIAL ELEVATEUR concernant la mise en place d'un ascenseur pour l'accès à la mairie des personnes handicapées : M. José NUNES explique que 2 devis ont été établis, soit un devis de 10 000 € et un devis de 20 000 € ; il conviendra de faire le point lors d'une prochaine réunion.
 - Salle Fabre : M. Jean-Marc ALLAIN signale que les meubles de la cuisine sont en très mauvais état ; il serait souhaitable de les changer ou de les réparer. Des devis seront demandés.

- Travaux à l'Issartade : Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le SDET concernant l'extension de réseau électrique en souterrain pour le raccordement de la parcelle ZB N° 33. Le montant de la contribution au coût des ouvrages peut être mis, soit à la charge du propriétaire de la parcelle, soit à la charge de la commune.
Compte-tenu que cet ouvrage n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures, le Conseil municipal décide à l'unanimité de laisser ces travaux à la charge du propriétaire. Un courrier sera adressé au SDET.
En ce qui concerne la réfection de la canalisation d'eau, une délibération sera prise à la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Assainissement : une réunion de la commission assainissement aura lieu mardi 18 décembre 2012 avec le technicien du bureau d'étude Scherz'eau afin de faire le point.
- Recensement de la population : une séance de formation pour l'agent recenseur aura lieu les 4 et 14 janvier 2013 à la mairie de Vielmur.
- Vœux du Maire : le 12 janvier 2013 à la Salle Fabre à 18 h 30.
- Schéma départemental de coopération intercommunale : Monsieur le Maire informe les conseillers de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la nouvelle Communauté de communes du Laurécois et du Pays d'Agout qui a eu lieu le 11/12/2012.
- Concours départemental de fleurissement : le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement) et le Comité Départemental du Tourisme organisaient pour la première fois en Midi-Pyrénées les assises du fleurissement et du cadre de vie. Madame Jacqueline ESCANDE annonce que la commune de Fréjeville a obtenu le 3^{ème} prix dans sa catégorie. La remise des prix a eu lieu le vendredi 30 novembre 2012 à l'Abbaye Ecole de Sorèze. A cette occasion, un diplôme a été remis ainsi qu'un bon d'achat de 60 €. Elle remercie toutes les personnes qui ont collaboré à ce projet.
- Téléthon : Madame Laurence ROUSSET informe les conseillers qu'une somme de 660 € a été recueillie à l'occasion de cette manifestation par conséquent, elle sera reconduite l'année prochaine.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 17 janvier 2013.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.